

Guide d'utilisation du transport scolaire (élève)

OBJECTIFS

Maintenir l'ordre et la discipline ainsi que prévenir tout manquement aux règles élémentaires de civisme, de savoir-vivre, de la morale et de la sécurité.

PRINCIPE DE BASE

Le principe qui doit guider l'élève est le respect mutuel, le respect des rôles de chacun, le respect de l'autorité et le respect du bien d'autrui. Le conducteur étant l'autorité dans l'autobus, l'élève lui doit respect et obéissance, s'assurant ainsi un transport en toute sécurité.

IDENTIFICATION

L'élève du secondaire ou de centre doit présenter, à la demande du conducteur, sa carte étudiante pour fins d'identification.

L'élève doit :

Avant l'arrivée de l'autobus :

- ▶ se présenter au point d'arrêt cinq minutes avant l'arrivée de l'autobus ;
- ▶ respecter les propriétés privées ;
- ▶ **se** trouver dans un endroit sécuritaire (trottoir, accotement, entrée de cour, etc.) sans se bousculer ;
- ▶ attendre que l'autobus soit arrêté et que ses feux intermittents soient allumés avant d'y monter ;
- ▶ traverser la rue au signal du conducteur d'autobus ;
- ▶ suivre les directives de ses parents si l'autobus accuse un retard significatif.

Aux points de transfert :

- ▶ respecter les règles de conduite et de sécurité de l'école de l'endroit du transfert ;
- ▶ respecter l'autorité de tout intervenant sur les lieux du transfert.

Lors de la montée dans l'autobus :

- ▶ se placer en file,
- ▶ laisser d'abord monter les plus petits et les aider au besoin,
- ▶ monter sans se pousser,
- ▶ se tenir à la rampe.

À bord de l'autobus :

- ▶ respecter le conducteur d'autobus qui a l'autorité afin d'assurer le bien-être des usagers ;
- ▶ laisser libres les banquettes avant de l'autobus pour les élèves de la maternelle ou du primaire, selon le cas ;
- ▶ se rendre à un siège et y demeurer assis jusqu'à destination ;
- ▶ voir à ne pas obstruer l'allée centrale ;
- ▶ adopter un comportement social convenable ;
- ▶ parler discrètement et s'abstenir de diffuser de la musique ;
- ▶ s'abstenir de fumer, de manger et de jeter des rebuts à l'intérieur ou à l'extérieur de l'autobus ;
- ▶ se garder d'ouvrir les fenêtres ou la porte de secours sans la permission du conducteur d'autobus et de toucher à quelque mécanisme ou équipement que ce soit de l'autobus ;
- ▶ utiliser la porte de secours en cas d'urgence seulement ;
- ▶ s'abstenir de sortir la tête ou les bras par les fenêtres.

À la descente de l'autobus :

- ▶ se lever de son siège seulement lorsque l'autobus est immobilisé ;
- ▶ présenter au conducteur d'autobus une permission écrite de la direction d'école pour descendre à un endroit autre que celui qui a été prévu dans les parcours réguliers. Pour les élèves du primaire ou de la maternelle 5 ans, cette autorisation ne doit pas entraîner une traverse sur une route nationale ;
- ▶ descendre de l'autobus l'un après l'autre sans se bousculer, en commençant par les élèves qui occupent les banquettes avant.

Quant à la circulation à côté de l'autobus :

- ▶ se tenir à distance, attendre que l'autobus soit reparti et marcher le long de la route.

Quant à la circulation devant l'autobus * :

- ▶ s'assurer que les feux intermittents sont en marche.
Se tenir suffisamment en avant de l'autobus pour bien voir le conducteur d'autobus.

À la fin des cours ** :

- ▶ se diriger sans délai et calmement vers l'embarcadère de l'école ;
- ▶ quitter l'embarcadère seulement lorsque l'autobus est immobilisé ;
- ▶ prévenir la direction d'école qui prendra les dispositions nécessaires si l'autobus ne s'est pas présenté.

En cas d'accident ou de panne :

- ▶ garder son sang-froid et suivre les directives du conducteur d'autobus ;
- ▶ porter secours aux plus jeunes élèves ;
- ▶ se diriger de façon ordonnée vers la porte ou les sorties de secours, s'il est nécessaire de quitter l'autobus ;
- ▶ se rassembler à un endroit suffisamment éloigné de l'autobus ;
- ▶ se rendre à la maison la plus rapprochée pour demander de l'aide, si le conducteur d'autobus en est incapable.

* En cas de situation **exceptionnelle**.

** Il est à noter que l'élève qui fait de l'école buissonnière ou qui fait l'objet d'une suspension n'a pas accès au service du transport scolaire.